

PJ n°11: Présentation réunions publiques



PPRI de l'YSER

Déroulement de la réunion

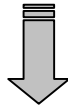
- ✓ Définition du risque
- ✓ Comment gérer un risque?
- ✓ Le risque qui vous concerne
- ✓ Présentation du PPRI de la vallée de l'Yser



PPRI de l'YSER

Comment gérer un risque?

- ✓ La protection
- ✓ La prévention
- ✓ La gestion de crise
- ✓ L'information préventive



PPRI de l'YSER

Déroulement de la réunion

- ✓ Définition du risque
- ✓ Comment gérer un risque?
- ✓ Le risque qui vous concerne
- ✓ Présentation du PPRI de la vallée de l'Yser



PPRI de l'YSER

La protection

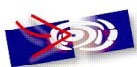
Quand?

Pour des événements de faible importance. Il s'agit de période de retour de 20 ou 30 ans pour les inondations par exemple.

Objectifs?

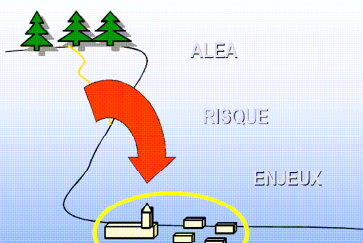
Protéger les enjeux déjà exposés et réellement importants en limitant l'aléa (gravité ou probabilité)

Attention : Il est impossible de se protéger de tout!



PPRI de l'YSER

Définition du Risque



PPRI de l'YSER

Exemple d'une inondation de plaine (Powodz en Pologne), Hauteur de crue > 2,50 m → Quels travaux, quels montants ?





PPRI de l'YSER

La prévention

Quand?

Pour un événement au minimum centennal ou un événement historique si celui-ci est plus important encore.

Objectifs?

« Enlever les enjeux soumis à l'aléa » et ne pas soumettre à l'aléa de nouveaux enjeux.

Éviter de reproduire les erreurs du passé.

C'est l'objet des **Plans de Prévention des Risques**.

Attention : Des événements supérieurs peuvent se produire!



PPRI de l'YSER

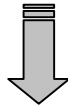
Le risque qui vous concerne

La vallée de l'Yser est exposée depuis tout temps aux inondations par le débordement de son cours d'eau principal et de ses affluents



Liste des années de Catastrophe Naturelle sur le territoire :

du 05/02/1988 au 10/02/1988,
le 19/11/1991,
du 17/12/1993 au 02/01/1994,
le 14/07/1994,
du 09/07/1994 au 31/07/1994,
du 17/01/1995 au 31/01/1995,
le 29/08/1996,
le 06/05/2000,
le 09/05/2000,
du 19/09/2001 au 20/09/2001.



PPRI de l'YSER

La gestion de crise

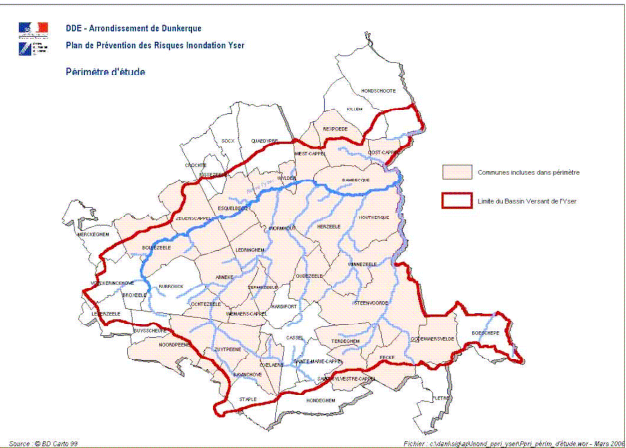
Quand?

Lorsque les événements sont tels que la protection et la prévention ne suffisent plus. Il s'agit d'événements dont la période de retour est supérieure à 100 ans dans le cas des inondations par exemple.

Objectifs?

Se préparer à faire face à ce type d'événements.

Secours, accès, personnes très vulnérables, logements, intervention sur l'aléa, etc...



PPRI de l'YSER

L'information préventive

Quand?

autant que faire se peut.

Objectifs?

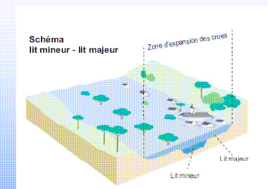
Répondre aux questions des citoyens telles que : Suis-je en zone à risque? Comment dois-je agir? Méthodes d'évacuation?



PPRI de l'YSER

Le risque qui vous concerne

- ✓ Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables
- ✓ Au cours d'une crue (augmentation naturelle et importante du débit) le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper son lit majeur en partie ou en totalité



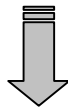


PPRI de l'YSER

Le risque qui vous concerne

les travaux ne suffisent plus
les travaux peuvent être suffisants

	Sur 1 an	Sur 30 ans (continu)	Sur 100 ans (continu)
Crue décennale (fréquente)	10% ou 1 chance sur 10	90% soit presque sûrement 1 fois	99,997% soit sûrement 1 fois
Crue centennale (rare)	1% ou 1 chance sur 100	20% ou 1 chance sur 4	63% ou 2 chances sur 3
Crue millénaire (exceptionnelle)	0,1% ou 1 chance sur 1000	3% ou 1 chance sur 33	10% ou 1 chance sur 10



PPRI de l'YSER

Présentation du PPRI de l'YSER

- ✓ Ce document est réalisé par l'Etat en étroite concertation avec les communes concernées et régit l'utilisation du sol en fonction du risque naturel inondation.
- ✓ Il a pour objectifs de ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger, de ne plus augmenter l'aléa et d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Il ne traite pas de l'aspect protection ni de la gestion de crise



PPRI de l'YSER

Présentation du PPRI de l'YSER

- ✓ La détermination de l'aléa inondation s'est effectuée en fonction de la hauteur d'eau, de la vitesse d'écoulement et de la durée de submersion.

Hauteur	h < 0,50m	0,50m < h < 1,0 m	h > 1,0m
Aléa	faible	moyen	fort

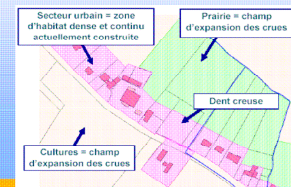


PPRI de l'YSER

Présentation du PPRI de l'YSER

La détermination des enjeux s'est effectuée en précisant:

- ✓ les Parties Actuellement Urbanisées (zones actuellement construites d'habitat dense et continu et d'activités).
- ✓ Les champs d'expansion des crues (cultures, prairies, forêts, hameaux, urbanisation lâche, zone d'urbanisation future du PLU).



PPRI de l'YSER

Présentation du PPRI de l'YSER

Le dossier de PPRI contient:

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Un plan des enjeux,
- Un plan des aléas de références,
- Un plan des aléas historiques.

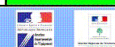


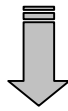
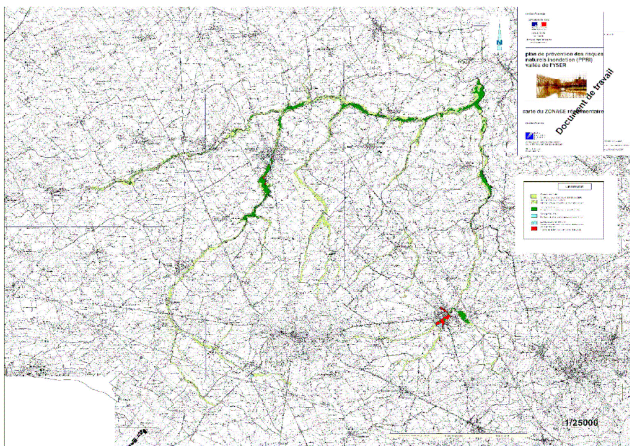
PPRI de l'YSER

Présentation du PPRI de l'YSER

- ✓ Par croisement des cartes d'aléas et d'enjeux, nous obtenons un zonage réglementaire.
- ✓ Chaque zone correspond à un objectif de prévention retranscrit dans le règlement.

Type d'occupation des sols	Champs d'expansion des crues (ZEC) *	Parties actuellement urbanisées (PAU) **
Aléa fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa faible	Zone vert très clair	Zone bleue





PPRI de l'YSER

En zone vert foncé ou rouge :

L'inondation est trop importante pour garantir la sécurité de tous les projets (difficultés techniques, solutions coûteuses, danger pour les vies). Le principe est donc pour ces zones de ne plus autoriser de nouvelle construction ni de remblai.

En zone vert clair :

Cette zone est une zone de stockage des eaux en cas de débordement du cours d'eau. On parle de zone d'expansion des crues. L'objectif est de maintenir les capacités de stockage de cette zone pour ne pas aggraver les inondations. Le principe est donc de préserver ces zones de l'urbanisation et des remblais.

En zone bleue :

Il s'agit des zones bâties moyennement à faiblement exposées où il subsiste encore quelques opportunités de construire. Ces parcelles non bâties jouent un rôle moindre dans le stockage de l'expansion de crue et il est possible d'y construire en sécurité ; il est donc concevable d'y poursuivre l'urbanisation moyennant :
- la mise en sécurité des nouveaux biens
- des remblais limités

Toute demande d'autorisation (construction nouvelle ou extension) sera complétée par des pièces ⁽¹⁾ telles que :
- un relevé topographique du terrain
- une notice de mise en sécurité
- une notice de prise en compte du risque
- un engagement du demandeur (ou de l'architecte) à respecter les prescriptions du PPRI

(1) selon le type de zone



PPRI de l'YSER

Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie « arrêté de catastrophe naturelle », l'agent naturel doit en être la cause principale. Une franchise prévue dans le contrat d'assurance est à la charge de l'assuré.

Si l'assuré ne respecte pas les mesures imposées par le PPRI, il est susceptible de ne pas bénéficier de cette garantie.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un PPRI, que la commune a déjà fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation et qu'une nouvelle inondation se produit, la franchise de l'assuré peut être modulée par l'assureur en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle.

Une fois le PPRI approuvé, les modulations de franchise ne s'appliquent plus.

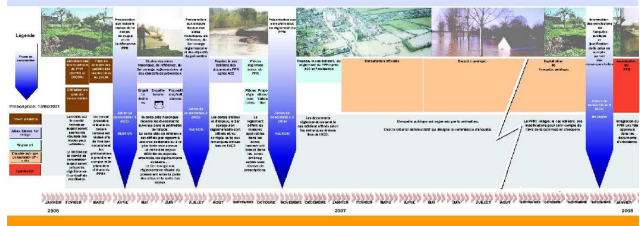


PPRI de l'YSER

Présentation du PPRI de l'YSER

Consultation officielle : de février à avril 2007

Enquête Publique : de juin à juillet 2007



PPRI de l'YSER

Dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRI, il faut :

- ✓ Mettre en place des pompes,
- ✓ Rendre étanche les entrées d'eau (batardeaux...)
- ✓ Stocker de manière sécurisée les produits polluants

